

Décision n° 2008-0774
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 3 juillet 2008
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Index Multimédia
(numéros de la forme 08 AB PQ MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Index Multimédia (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-0243 en date du 21 mars 2006) ;

Vu la décision n° 99-0350 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 9 février 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Arletty 3 ;

Vu la décision n° 99-0361 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 11 octobre 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Arletty 3 ;

Vu la décision n° 01-0069 de l'Autorité de régulation des Télécommunications en date du 17 janvier 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société 123 Multimédia ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le courrier de la société Index Multimédia reçu le 27 juin 2008 ;

Après en avoir délibéré le 3 juillet 2008 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 99-0350 en date du 5 mai 1999 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 90 11 MC DU, 08 91 33 MC DU, 08 93 89 MC DU, 08 97 11 MC DU et 08 98 11 MC DU, à la société Arletty 3 (Siren : 342 177 029) à sa demande.

Article 2 – La décision n° 99-0361 en date du 5 mai 1999 susvisée est abrogée en ce qu'elle attribue les numéros de la forme 08 90 30 MC DU, 08 90 40 MC DU, 08 90 50 MC DU, 08 91 10 MC DU, 08 91 68 MC DU, 08 91 69 MC DU, 08 93 10 MC DU, 08 93 20 MC DU, 08 93 68 MC DU, 08 97 30 MC DU, 08 97 50 MC DU, 08 97 69 MC DU, 08 98 30 MC DU, 08 98 50 MC DU et 08 98 69 MC DU à la société Arletty 3 (Siren : 342 177 029) à sa demande.

Article 3 – La décision n° 01-0069 en date du 17 janvier 2001 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société 123 Multimédia (Siren : 342 177 029) est abrogée à sa demande.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Le Président

Paul Champsaur